Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260225-2026_02-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 25/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE COGUIC Delphine, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DARCEL Daniel à M. LE FUR Alain, THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme PALISSE Audrey

2026-02 – Vote des Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du **Code général des impôts (CGI)** et du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, le Conseil municipal est tenu de fixer chaque année les taux des impositions directes locales. Ces taux s'appliquent aux trois taxes suivantes :

- La **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** ;
- La **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** ;
- La **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (THRS)**.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait adopté les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,15 %** ;
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,84 %** ;
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants (THRS) : 9,07 %**.

Dans un contexte marqué par la nécessité de **maintenir l'équilibre budgétaire** tout en **préservant le pouvoir d'achat des contribuables**, Monsieur le Maire propose de **reconduire ces mêmes taux pour l'année 2026**. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale menée par la commune, visant à **éviter toute augmentation de la pression fiscale** tout en garantissant le

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260225-2026_02-DE

financement des services publics locaux et des investissements nécessaires au développement du territoire.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR DECIDE :**

- **De fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,15 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 34,84 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants 9.07 %**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes de transmission à l'administration fiscale et à la préfecture.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance
Audrey PALISSE